



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts déposée le 20 janvier 2019

« Le parking privé à usage public du Valentin tente-t-il discrètement de s'agrandir ? »

Lausanne, le 6 juin 2019

Rappel de l'interpellation

« Le 21 novembre 2017, l'Association paroissiale catholique de Notre-Dame de Lausanne et la société Parking Riponne S.A. ont mis à l'enquête publique un projet de « transformations intérieures et extérieures pour le réaménagement de l'îlot du Valentin, création d'un immeuble de 10 logements, aménagement d'une salle paroissiale au rez-de-chaussée, création d'une surface commerciale au 1^{er} sous-sol, agrandissement du parking souterrain existant de 38 places de parc, installation de panneaux solaires en toiture, aménagements extérieurs, suppression de 44 places de parc extérieures et création de places deux-roues » à la rue du Valentin 3, 7, 9, 13 et rue du Pré-du-Marché 6.

Nous reconnaissons la pertinence d'une légère densification sur ce site, dans le respect du patrimoine bâti et naturel, et d'une amélioration de la qualité des aménagements extérieurs par la suppression des places de stationnement extérieures.

Nous sommes par contre extrêmement étonnés de l'extension projetée du parking souterrain du Valentin et de l'aménagement d'une nouvelle sortie du parking prévue sur la rue du Clos-de-Bulle, principalement pour les raisons suivantes :

- les 44 places de stationnement privées extérieures qui sont supprimées pour valoriser la cour intérieure de l'îlot sont remplacées par 38 nouvelles places souterraines avec un statut fort différent, celui de **parking privé à usage public**, comme indiqué dans la notice technique du bureau Transitec ingénieurs-conseils S.A., qui précise en page 15 que « si les nouvelles places peuvent se substituer dans l'usage aux places de stationnement supprimées en surface, elles seront disponibles pour tout usager du parking du Valentin et ne seront pas réservées aux besoins de la paroisse catholique du Valentin » ; le projet constitue donc une extension du parking souterrain du Valentin, propriété de Parking Riponne S.A. ;
- ces nouvelles places de stationnement auront ainsi un taux de rotation beaucoup plus élevé que les places actuelles en surface, engendrant une **augmentation significative du trafic automobile et des nuisances associées** dans un contexte urbain déjà très délicat aujourd'hui, l'entrée du parking du Valentin créant régulièrement des **perturbations pour les bus n° 1 et 2** qui descendent la Rue du Valentin et constituant un **danger important pour les piétons** empruntant le trottoir régulièrement coupé par les flux de voitures ;
- une extension du parking privé à usage public du Valentin **ne répond par ailleurs pas à un besoin**, des relevés réalisés au parking voisin de la Riponne ayant montré que celui-ci dispose la plupart du temps d'une réserve de capacité importante, de plusieurs centaines de places ; le parking de la Riponne n'est plein qu'à de très rares occasions certains samedis aux alentours de midi et à quelques reprises à l'approche des fêtes de fin d'année (nocturnes, black friday, etc.) ; les parkings de la Riponne et du Valentin ont notamment une réserve de capacité importante le soir et le dimanche, correspondant aux heures de fréquentation de la basilique du Valentin ;
- l'agrandissement du parking souterrain du Valentin est **contraire à la politique de mobilité de la Ville de Lausanne** ; dans son programme de législature, la Municipalité souhaite par exemple « s'assurer que la politique de stationnement serve la politique d'aménagement des espaces publics et soit un instrument au service d'une mobilité durable » ; cet agrandissement est

également **contraire à l'objectif de la mesure A25 du plan directeur cantonal (PDCn)** qui vise à « maîtriser le volume de trafic automobile par la limitation du nombre de places de stationnement de véhicules en fonction de la qualité de la desserte en transports publics » et **contraire à la mesure MO-07 du Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges**, qui vise à « maîtriser la réalisation de nouvelles places de stationnement public dans les zones desservies par des transports publics performants » et qui restreint « la création de nouvelles places de stationnement publiques à la réalisation d'un projet générateur d'une nouvelle demande » ;

- enfin, **l'aménagement d'une nouvelle sortie du parking souterrain du Valentin sur la rue du Clos-de-Bulle est inacceptable**, cette petite rue étant notamment bordée de nombreux immeubles d'habitation et d'une importante crèche, avec des dizaines d'enfants cheminant régulièrement le long de cette rue, notamment en direction de la place de jeu située à proximité immédiate ; **l'augmentation du trafic** dans cette rue étroite engendrerait d'importants **problèmes de nuisances sonores, de pollution de l'air et de sécurité** ».

Préambule

Le 25 juillet 2017, l'Association paroissiale catholique de Notre-Dame de Lausanne et la société Parking Riponne S.A. ont déposé un projet commun de transformations intérieures et extérieures sur les parcelles n°s 1'563 et 1'564 comprenant la démolition partielle du bâtiment ECA n° 5'117a et b pour la construction d'un immeuble de 10 logements, l'aménagement d'une salle paroissiale et la création d'une surface commerciale. Le projet prévoit de supprimer 44 places de parc existantes en surface et de relocaliser 38 places dans un agrandissement du parking souterrain du Valentin pour lequel une deuxième sortie débouchant sur la rue du Clos-de-Bulle serait créée. Il y a lieu de préciser, contrairement à ce qu'énonce l'interpellateur, que les 38 places ne seront pas exclusivement dévolues aux besoins du parking privé du Valentin. En effet, suite à l'analyse réglementaire du projet, sur ce nombre de 38, six places seront destinées pour satisfaire le quota minimum de places de stationnement du nouveau bâtiment de logements, une place sera destinée pour le nouveau commerce, une place sera dévolue pour la salle paroissiale prévue dans la construction basse et cinq places seront dévolues pour la future école. Dès lors, seules 25 places (38-13) seront utilisées pour les besoins du parking privé du Valentin.

Lors de l'enquête publique, qui s'est tenue du 21 novembre au 21 décembre 2017, sept oppositions ont été déposées dont une collective regroupant 150 signataires. En substance, ces oppositions relevaient les problèmes générés par ce projet au niveau de la mobilité douce et de l'augmentation du trafic imputable à la création de places privées à usage public.

Ce constat est partagé non seulement par la Municipalité mais également par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qui a conditionné l'octroi de son autorisation spéciale à la suppression d'un nombre correspondant de places de parc publiques dans le secteur. Dans ce contexte, la Municipalité a demandé à ses services d'étudier différentes variantes.

Les réflexions engagées ont permis de définir l'intérêt d'une piétonisation plus forte du secteur et d'une requalification des espaces publics des rues Pré-du-Marché et Clos-de-Bulle accompagné d'un nouveau schéma de circulation. Celui-ci a été présenté à la Paroisse Notre-Dame de Lausanne et au Parking Riponne S.A., maîtres d'ouvrage du projet mentionné en titre. En date du 26 novembre 2018, ces derniers confirmaient à la Municipalité leur intérêt d'aller de l'avant avec leur projet et, dès lors, de participer financièrement au réaménagement du domaine public résultant de la suppression des places de parc en compensation des places à réaliser dans le parking du Valentin. Une convention fixant les modalités de cette participation des propriétaires a été négociée et est en cours de rédaction.

Dans le cadre du traitement des oppositions, la Municipalité a invité les opposants à participer à une séance de conciliation le lundi 28 janvier 2019. A cette occasion, le résultat des discussions entre la Municipalité et les maîtres d'ouvrages précités a été présenté dans le but de répondre aux principaux griefs des oppositions. A la fin de cette séance, il a été convenu que la Municipalité formulerait ses intentions sous forme d'engagement afin de permettre aux opposants de se déterminer sur le maintien ou non de leur opposition au projet de réaménagement de l'îlot du Valentin.

Conformément à cet échange, la Municipalité de Lausanne a confirmé prendre les engagements suivants :

- réaliser le projet de requalification des espaces publics présenté dans les meilleurs délais, en concertation avec la population et les usagers, sous réserve de la participation financière des maîtres d'ouvrage précités et de l'octroi du permis de construire ;
- étendre le périmètre de l'actuelle zone piétonne sur la rue Pré-du-Marché, jusqu'à la hauteur de l'intersection de la rue Saint-Roch et mettre en œuvre les dispositifs d'aménagement nécessaires au respect du statut de zone piétonne ;
- supprimer les places de stationnement motos localisées dans le périmètre de la zone piétonne ;
- réaliser une zone de rencontre sur la rue du Clos-de-Bulle, au minimum dans sa partie inférieure, en portant une attention toute particulière à la sécurité des enfants sur le parcours entre la crèche et la place de jeux ;
- mettre en œuvre le nouveau schéma de circulation proposé et s'assurer dans ce contexte que les régimes de vitesse seront respectés, en particulier devant le collège de Saint-Roch ;
- compenser dans le quartier, la suppression des places de stationnement sur voirie ouvertes aux macarons, en ouvrant au moins autant de places payantes aux macarons que de places supprimées par le projet de requalification.

Eu égard à ces engagements, la Municipalité a invité les opposants à retirer leur opposition au projet de l'îlot Valentin, afin d'initier la démarche de concertation et l'étude de projet dans les meilleurs délais.

Les opposants souhaitent maintenir leur opposition jusqu'à la mise à l'enquête publique du projet de réaménagement précité. Fin mars, la Municipalité a donc engagé les études de projet et la démarche participative associée. L'enquête publique doit intervenir d'ici la fin de l'année 2019, le dossier de demande de permis de construire est mis en suspens.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité juge-t-elle cette extension du parking à usage public du Valentin compatible avec la politique de mobilité durable qu'elle entend mener, notamment en termes de stationnement, et avec le plan directeur cantonal (PDCn) et le plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges ?

En référence au plan de mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges et à la synthèse CAMAC contenant les déterminations des services cantonaux spécialisés, la création de nouvelles places de stationnement public, en l'absence d'un projet générateur d'une nouvelle demande, est possible en considérant des mesures compensatoires de suppression d'offre de places de stationnement sur le domaine public. C'est effectivement cette notion de compensation par la suppression de places publiques équivalentes qui prévaut ici et pourra rendre ce projet conforme au plan de mesures OPair et aux déterminations cantonales. De surcroît, on peut relever qu'en l'occurrence il y aura double compensation, à savoir les 25 places supprimées sur le domaine public et les 44 places de stationnement privées extérieures supprimées pour valoriser la cour intérieure de l'îlot compenseront les 38 places créées dans le parking souterrain dont seules 25 sont à usage public.

Question 2 : Comment la Municipalité juge-t-elle ce projet du point de vue de la sécurité, du bruit et de la pollution de l'air, particulièrement sur la rue du Clos-de-Bulle et le bas de la rue du Valentin ?

Au sujet de la sécurité, la détermination du service spécialisé cantonal précise que l'aménagement d'une sortie sur la rue du Clos-de-Bulle permet d'améliorer la circulation des bus sur la rue du Valentin et de sécuriser les déplacements des piétons sur cette même rue.

En termes de bruit, en prenant en compte diverses mesures d'accompagnement, notamment la compensation des places de stationnement (réponse à la question 1), le projet respecte les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Enfin, de façon similaire, pour la pollution de l'air, en prenant en compte les éléments de la réponse à la question 1, le projet n'a pas d'impact significatif.

Question 3 : La Municipalité peut-elle refuser l'usage public des nouvelles places de stationnement qui seraient cas échéant créées dans le parking souterrain du Valentin ?

A l'instar de la DGMR, la Municipalité peut invoquer le non respect des mesures OPair pour refuser la création de places de parc à usage public. Dès lors, sur cette base et compte tenu des niveaux de pollution de l'air au centre-ville aucune nouvelle place de parc à usage public ne pourra être créée sans compensation, en l'absence d'un projet générateur d'une nouvelle demande.

Question 4 : L'extension du parking à usage public du Valentin ne répondant manifestement pas à un besoin, la Municipalité prévoit-elle cas échéant de la compenser par la suppression d'un nombre de places de stationnement public équivalent (38 places) à proximité ?

La Municipalité, comme mentionné dans le préambule, élabore actuellement un projet de requalification globale des espaces publics du secteur, intégrant le bas de la rue Pré-du-Marché jusqu'au carrefour avec la rue Saint-Roch ainsi que la rue du Clos-de-Bulle. Ce projet prévoit la compensation des 25 places de parc à usage public. L'orientation portée par la Municipalité va dans le sens d'une extension de la piétonisation du secteur au profit d'usages de séjour et de déambulation. Le projet devrait pouvoir être présenté à l'enquête publique en fin d'année 2019. Dans l'intervalle, la procédure d'autorisation de construire est suspendue en accord avec les promoteurs du projet.

Question 5 : En remplacement d'une nouvelle sortie sur la rue du Clos-de-Bulle, serait-il cas échéant possible de sécuriser l'entrée/sortie du parking sur la rue du Valentin, tant pour les piétons que pour les bus (barrières, feux, etc.) ?

La sortie sur la rue du Clos-de-Bulle est nécessaire au bon fonctionnement du projet. Sa non-réalisation péjorerait encore la situation du carrefour du Valentin. Selon l'étude technique du bureau Transitec, la sortie des véhicules sur la rue du Clos-de-Bulle va dans le sens d'une amélioration du système sur la rue du Valentin, en limitant les sorties en tourne-à-gauche qui posent actuellement un problème de sécurité. Les réflexions portées par la Municipalité sur une plus forte piétonisation du secteur et sur l'évolution du schéma de circulation contribueront également à sécuriser les déplacements des piétons dans le quartier.

Par ailleurs, la mise en place concomitante du nouveau schéma de circulation et de la sortie envisagée sur la rue du Clos-de-Bulle permettra de diminuer le trafic sur la rue du Clos-de-Bulle, de 1'500 véhicules/jour actuellement à moins de 400 véhicules/jour avec la sortie du parking.

Question 6 : Enfin, concernant la nouvelle sortie du parking projetée sur la rue du Clos-de-Bulle, n'aurait-elle pas dû être mentionnée dans le descriptif de la mise à l'enquête publique ? De plus, est-il conforme qu'aucun panneau orange signifiant la mise à l'enquête du projet n'ait été posé durant la période d'enquête publique à l'emplacement de cette nouvelle sortie, alors qu'elle a un impact majeur sur l'espace public ?

Effectivement, la nouvelle sortie du parking projetée sur la rue du Clos-de-Bulle aurait dû être mentionnée dans le descriptif de la mise à l'enquête publique. Cela étant, elle figure sur les plans, qui font foi pour la mise à l'enquête. Ceux-ci peuvent être consultés par tout un chacun pendant la durée de 30 jours de l'enquête. En ce qui concerne l'emplacement du panneau orange, l'article 7 du Plan général d'affectation dispose qu'il doit être apposé au frais du propriétaire sur le fonds concerné et à la vue direct du public. Dans le cas présent, trois panneaux d'enquête ont été apposés.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Valéry Beaud et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 juin 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter